

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE EN FRANCE

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION ESPACE CULTUREL MARICO
ADRESSE : Local de la Bibliothèque, 42 rue du 11 novembre, 45400 Fleury-les-Aubrais
N°SIRET : 52969833400032
CODE APE : 9001Z
LICENCES DE SPECTACLE : 2-2023000342 et 3-2023000343
TELEPHONE : 07-83-32-75-02
E-mail : espaceculturelmarico@yahoo.fr
Représentée par : Fabrice DUBOC
En sa qualité de : Président
Ci-après dénommé le producteur d'une part,

Et

Nom de la Structure : Mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE
Adresse : Place Gérard Nevers
Code Postal: 91140
Ville: Villebon-sur-Yvette
Représentant Légal : Mme GRAVELEAU Anne
Qualité du représentant Légal: adjointe au Maire déléguée à la culture, aux festivités et à la communication.
Siret: 21910661400072
Code APE : 8411Z
Tél: 01 69 93 49 00
Ci-après dénommé l'organisateur d'autre part.

Ce contrat précise les termes de l'engagement mutuel entre l'organisateur et le producteur pour la tenue d'une représentation

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, la représentation de :

Spectacle familiale "chair d'ogre" à partir de 5 ans accompagné de confection d'une soupe et de sa dégustation, raconté par Nezha CHEVE
Le mardi 19 Mai à 20h à la MJC de Villebon-sur-Yvette 8 rue des Maraîchers 91140 Villebon-sur-Yvette.

L'Organisateur déclare reconnaître et accepter le contenu des spectacles précités.
L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité des lieux de représentation.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, sur demande de celui-ci, les éléments d'information et de publicité nécessaires à la promotion du spectacle : dossiers de présentation, photographies...

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel au service de la /des représentation(s).

L'Organisateur s'engage à respecter les indications mentionnées sur la fiche technique jointe au contrat.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur et, éventuellement, les droits voisins ; il en assurera le paiement. En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'Organisateur veillera à la bonne application des consignes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4-CONDITIONS FINANCIERES

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, par virement, établi à l'ordre de « **L'Espace Culturel Marico** », sur présentation de facture, une somme forfaitaire de **980 € TTC**. La facture est à déposer par le producteur sur Chorus.

Ce montant comprend les frais de cachet de l'artiste, ainsi que le transport.

L'Organisateur prendra à sa charge, les frais de restauration, et d'hébergement de l'artiste, pendant toute la période d'accueil.

ARTICLE 5 - MONTAGE-DÉMONTAGE-RÉPÉTITIONS

L'Organisateur tiendra le lieu de représentation minimum 2h avant le début de la première représentation (à convenir) à la disposition des artistes pour permettre d'effectuer le montage -le cas échéant-, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu (vol, détérioration, incendie, dégât des eaux sur le matériel du Producteur).

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion (site internet de l'Organisateur, Facebook, etc...), même partiel, de la / des représentation(s), objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de deuil national, de maladie dûment constatée de l'un des artistes, et dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel...), mais également en raison de la pandémie liée à la COVID 19 si l'état d'urgence sanitaire devait être prolongé jusqu'à la date de la représentation.

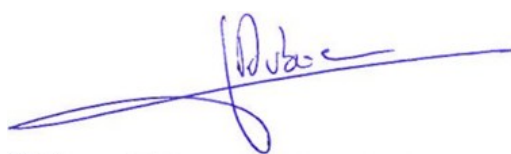
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Fleury-les-Aubrais le 22 février 2026 en 2 exemplaires dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Le Producteur

L'Organisateur

Lu et approuvé



Espace Culturel Marico

42 Rue du 11 Novembre,
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
0688012640

www.espaceculturelmarico.fr
Espaceculturelmarico@yahoo.fr
Siret : 52969833400032

